



Division  
DPE2

Référence  
Mouvement  
départemental 2015

Dossier suivi par  
Monique VEAUGIER  
Téléphone  
04 91 99 67 52

Laury REINAUD  
04.91.99.67.46  
Geneviève BILLO  
04.91.9967.47

Fax  
04 91 99 67 81

Mél.  
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Le directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les  
Principaux de collège

Marseille, le 16 avril 2015

### **OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2015.**

Les opérations du mouvement départemental prononçant les affectations des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public pour la rentrée 2015 se dérouleront, dans leur phase initiale, du 16 avril au 03 mai 2015.

Pour vous accompagner dans le choix de vos vœux, vous trouverez ci-joint, une liste des postes vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Tous les autres postes sont réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes tient compte des mesures de cartes scolaires présentées lors du Comité Technique Spécial Départemental du 10 avril. Elle est susceptible d'évoluer selon les travaux de la séance du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 24 avril (la séance du 14 avril n'a pu se tenir faute de quorum).

Cette liste servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 30 avril 2015 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les éléments essentiels relatifs à la participation au mouvement. Elle est complétée par le mémento joint qui décrit plus en détail la procédure du mouvement et ses différentes phases, en vous précisant les règles départementales qui le régissent, arrêtées après consultation de la commission administrative paritaire départementale. Ce mémento, déjà paru le 08 avril, a fait l'objet de quelques modifications. Il convient donc de tenir compte de sa mise à jour en date du 16 avril 2015.

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et les Principaux voudront bien informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement et notamment ceux qui seraient absents pour raisons de santé (y compris les titulaires mobiles, les personnels en congé de maladie ou de maternité, les personnels en stage...) de la parution de cette circulaire et de ce mémento.



2/3

## I – PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

La participation au mouvement est destinée à attribuer une affectation aux enseignants. **Les affectations obtenues au mouvement principal ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.**

Préalablement à la saisie des vœux, il paraît de utile de se renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) demandés et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. mémento 2015). S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

### 1/ Participation obligatoire.

Les enseignants placés dans les situations suivantes doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les enseignants actuellement nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2014 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2015 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- **les professeurs des écoles stagiaires.**

Si ces personnels n'obtiennent pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, ils seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

Sauf avis contraire de leur part, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste **publié et resté vacant** seront affectés à titre définitif s'ils remplissent les conditions. Un courrier, sous couvert de leur I.E.N sera adressé à chaque enseignant concerné.

**ATTENTION** : à défaut de participation un vœu départemental sera généré automatiquement sans possibilité de refus.

### 2/ Participation facultative.

Les enseignants actuellement nommés à titre définitif peuvent solliciter au nouveau poste en participant au mouvement. Sans obtention d'un poste ils conservent leur poste actuel.

### 3/ Participation interdite.

Les enseignants dans les situations suivantes ne peuvent pas participer au mouvement. :

- les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2014 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes.
- Les enseignants qui réintègrent de congé parental après le 30/09/2015.

## II – CALENDRIER DU MOUVEMENT

La saisie des vœux devra s'effectuer sur le serveur « SIAM »

**entre le 16/04/2015 à 17H au 03/05/2015 à 24H.**

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone **de 13h30 à 17h30, et sur rendez-vous le mercredi toute la journée.**



3/3

### III – EXPRESSION DES VŒUX ET RESULTATS

#### **1/ La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).**

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1 du guide, le plus grand soin devant être apporté à la **codification des vœux**.

Les numéros de code des postes figurent dans la 1ère colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Les participants peuvent exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de leur choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

**Nouveautés 2015** : la saisie des vœux pour les postes de référents et de conseillers pédagogiques se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

#### **2/ Accusé de réception**

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le lendemain de la fermeture du serveur.

Les participants souhaitant contester leur participation ou les vœux recensés dans l'accusé réception devront retourner ce dernier au bureau D.P.E.2 « mouvement », impérativement pour le 07 mai 2015. Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

#### **3/ Résultats**

Les résultats du mouvement seront communiqués par le biais de la boîte I-PROF des participants. Dans un premier temps, il sera diffusé le projet d'affectation dans la première quinzaine du mois de mai, et ensuite le résultat définitif à la suite de la C.A.P.D fin mai-début juin..

Les arrêtés d'affectation 2015 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 30 juin 2015. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat de la circonscription afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation, **daté du 1<sup>er</sup> septembre 2015**, le jour de la pré-rentrée.

Le directeur académique

Signé

P. GUICHARD